



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le vendredi, 24 mai 2019 à 18h00 à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber mairesse suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Susan McKay, Mme Isabelle Patry et M. Thomas Howard.

Également présente, Mme Charlotte Laforest, directrice générale par intérim

Absence motivée : Le conseiller, M. Scott McDonald

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / AVIS DE CONVOCATION

La séance a été convoquée par la directrice générale conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*.

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 18h01.

Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante est arrivée à 18h07.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTION

Mme Joanne Labadie, Présidente, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance / avis de convocation;
2. Parole au public et question;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Déclaration d'état d'urgence local (renouvellement);
5. Inondations – report de paiement de taxes;

19-05-3773



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

6. Approbation de coûts supplémentaires au contrat du projet d'aménagement d'un conteneur et de l'installation des compresseurs à l'usine de filtration à Quyon;
7. Résolution pour changer le lieu de la tenue de la séance ordinaire du mois de juin;
8. Période de questions du public;
9. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé.

Adoptée

19-05-3774

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL (RENOUVELLEMENT)

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'eau est au-dessus du seuil des inondations majeures;

CONSIDÉRANT QUE la situation demeure inchangée depuis la dernière déclaration d'état d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé que le niveau d'eau restera élevé pour encore plusieurs jours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 19 mai 2019 a déclaré l'état d'urgence pour une période de cinq jours par sa résolution n° 19-05-3771;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal peut être renouvelé pour des périodes maximales de cinq jours, sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a informé la ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de cinq jours en raison, entre autres, d'une évacuation partielle de la population, de l'impraticabilité de plusieurs chemins du réseau routier municipal et de la nécessité de réquisitionner des lieux d'hébergement à la suite d'évacuations.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par madame la conseillère, Mme Isabelle Patry.

IL EST RÉSOLU par le conseil de la municipalité de Pontiac :

- de renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par la résolution n° 19-05-3771 votée le dimanche 19 mai, 2019 sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de 5 jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique;
- de désigner la mairesse, Mme Joanne Labadie, ou en son absence, la personne qui la remplace, afin qu'elle soit habilitée à exercer les pouvoirs prévus aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Adoptée

La conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom n'est pas en faveur.

19-05-3775

INONDATIONS – REPORT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir un répit aux citoyens affectés par les inondations du printemps 2019 par le biais d'un report du paiement de taxes municipales dues le 1er juin 2019 uniquement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la *Loi sur les Compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère, Leslie-Anne Barber et appuyé par madame la conseillère, Susan McKay.

ET RÉSOLU de permettre aux propriétaires des immeubles affectés par les inondations de 2019 de reporter au 1^{er} août 2019, sans intérêts, le paiement de leurs



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

taxes municipales dues le 1er juin 2019.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE ce report de taxes soit offert aux propriétaires des immeubles dont les propriétés des immeubles sont situées sur les chemins évacués.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ce report soit offert seulement aux propriétaires dont le compte n'est pas en souffrance au 31 mai 2019.

Adoptée

19-05-3776

APPROBATION DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CONTENEUR ET DE L'INSTALLATION DES COMPRESSEURS À L'USINE DE FILTRATION À QUYON

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration est à risque d'arrêter son fonctionnement puisqu'elle dépend actuellement de compresseurs en fin de vie et qui montrent des signes de défaillance ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel des compresseurs est un des éléments majeurs qui a généré leur détérioration. Il est prévu de les installer temporairement dans un conteneur;

CONSIDÉRANT QUE les compresseurs utilisés à l'usine de filtration de Quyon sont la propriété de l'entreprise Ottawa Compressors Services Inc., qui nous a vendu les nouveaux compresseurs que nous planifions installer temporairement dans un conteneur afin de permettre l'agrandissement de l'usine.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donné un mandat à l'entreprise VO3 Inc. pour installer les compresseurs dans un conteneur et aménager ce dernier.

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été octroyé et accepté de bonne foi par les deux parties.

CONSIDÉRANT QUE le mandat fut octroyé dans un processus de gré à gré via des échanges téléphoniques et de brefs courriels.

CONSIDÉRANT QUE la résolution donnant le mandat à VO3 fut produite à la fin juillet 2018.



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE VO3 a reçu son mandat le 5 octobre 2018 au montant de 20 700,00\$.

CONSIDÉRANT QUE VO3 a procédé aux travaux d'aménagement et présenté une facture pour l'aménagement du conteneur au montant de 37 118,00 \$, excluant les coûts de mise en place du conteneur et de l'installation des compresseurs et leur raccordement.

CONSIDÉRANT QUE VO3 n'a pas avisé que des coûts supplémentaires étaient nécessaires afin de compléter les travaux.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un avis légal quant aux obligations d'un entrepreneur d'aviser lorsqu'il anticipe un dépassement de coût.

CONSIDÉRANT QUE la relation d'affaires, la relation de confiance existant entre les deux parties a toujours été bonne et que la municipalité désire maintenir cette bonne relation.

CONSIDÉRANT QUE VO3 est une entreprise qui s'est formée avec du personnel provenant de l'entreprise DAGUA qui a conçu le concept de l'usine, donc les seuls parmi ceux qui connaissent bien cette technologie.

CONSIDÉRANT QUE VO3 est à notre connaissance, la seule entreprise ayant les connaissances adéquates pour nous accompagner dans les opérations de l'usine ainsi que dans l'entretien et la réparation des équipements spécialisés.

CONSIDÉRANT QUE sans cet accompagnement, l'usine aurait subi depuis sa mise en opération, de nombreux arrêts et plusieurs avis d'ébullition de bonnes durées.

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a pris plusieurs mesures pour assurer un prix raisonnable; soit la réduction de son taux horaire, et l'absorption des coûts de la gestion de l'approvisionnement des matériaux.

CONSIDÉRANT QU'À sa réunion du 17 avril 2019, le comité de voirie a rencontré l'entrepreneur de VO3 afin de mieux discerner les enjeux.



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de voirie est d'accepter de payer la somme supplémentaire.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère, Isabelle Patry et appuyé par madame la conseillère, Susan McKay.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur des infrastructures et des travaux publics et la directrice générale par intérim à payer la somme de 16 418,00\$ à VO3.

Adoptée

19-05-3777

RÉSOLUTION POUR CHANGER LE LIEU DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JUIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil se réunit le 11 juin 2019 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148 à Pontiac, pour tenir sa séance ordinaire du mois du juin.

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal no 02-12 prévoit que les séances du conseil ont lieu tous les deuxièmes mardis de chaque mois et qu'elles ont lieu au 2024 route 148 à Pontiac.

CONSIDÉRANT QUE les séances d'informations du ministère de la Sécurité publique (MSP) sont prévues se tenir au centre communautaire de Luskville du 10 au 12 juin 2019.

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas reporter la séance ordinaire à une autre date ou à une autre heure.

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas reporter les séances d'informations du MSP puisque les prochaines dates proposées par celui-ci sont trop lointaines.

CONSIDÉRANT QUE l'article 145 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil peut fixer un autre endroit pour tenir ses séances publiques.



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PAR CONSÉQUENT il est **proposé** par madame Leslie-Anne Barber et appuyé par madame la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil tiendra exceptionnellement sa séance ordinaire du mois de juin au centre communautaire de Breckenridge situé au 1491, route 148 à Pontiac.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les séances publiques du conseil subséquentes soient tenues conformément au règlement 02-12 soit au 2024, route 148 à Pontiac.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Joanne Labadie, Présidente, demande si des personnes présentes ont des questions.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Susan McKay et appuyé par madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 19h50.

Adoptée

Mme Charlotte Laforest
DIRECTRICE GÉNÉRALE, par intérim

Mme Joanne Labadie
MAIRESSE

19-05-3778



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

1- Joan Belsher	<p>Mme Belsher s'informe sur l'absence de l'avis de la séance extraordinaire. Elle commente sur le fait que la directrice générale par intérim avait confirmé par courriel à 8h45 le matin, que l'ordre du jour sera rendu public sur le site web. L'ordre du jour n'est apparu qu'à 17h15 ce soir.</p> <p>La mairesse Labadie confirme qu'il n'y a pas d'obligation officielle à ce que les séances extraordinaires soient publiées, mais, que l'intention est de le faire pour être transparent et d'en informer le public.</p> <p>Mme Belsher pose la question au sujet du nouveau protocole mentionné dans le courriel.</p> <p>Mme Laforest explique qu'avec le nouveau personnel, de nouvelles procédures seront mises en place. Une directive a été donnée qu'aussitôt que les conseillers reçoivent leur ordre du jour, l'ordre du jour devrait être affiché sur le site web. Ceci devrait être fait immédiatement. Mme Laforest s'excuse au sujet du retard de l'affichage. Elle s'attendait à ce que l'affichage soit fait au moment du courriel.</p> <p>Mme Belsher demande si un nouveau directeur général a été embauché.</p> <p>La mairesse Labadie explique qu'un nouvel affichage de poste est fait. Nous n'avons jusqu'à présent, reçu aucune nouvelle candidature. La mairesse Labadie explique les difficultés à obtenir un nouveau directeur général pour cette région. Plusieurs de nos municipalités partenaires ont eu un directeur général par intérim pendant plusieurs mois.</p>
2- Kevin Brady	<p>M. Brady indique qu'il a reçu sa demande d'accès à l'information au sujet du rapport sur les inondations de 2017. Il questionne l'écart dans le temps de la préparation du rapport, plus spécifiquement du mois de janvier au mois d'avril.</p> <p>La mairesse Labadie explique qu'à ce moment, deux membres clés de l'équipe des mesures d'urgence avaient quitté la municipalité. M. Perras avait besoin davantage d'information qui avait à faire avec des partenaires additionnels. L'intention était que M. Perras le présente</p>



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

au conseil ensuite de le rendre public. Cependant, plusieurs conflits de planification ont rendu la tâche difficile. La date choisie a fini par être le jour de déclaration de nouvelles mesures d'urgence pour l'inondation 2019 donc, il était impossible de procéder avec la présentation. À ce moment, il avait été décidé d'en donner une copie aux conseillers et de l'afficher sur le site web.

M. Brady se demande pourquoi les personnes impliquées n'ont pas été rencontrées pour participer aux conclusions de recherche.

La mairesse Labadie explique que les partenaires impliqués dans les mesures d'urgence ont été rencontrés. C'est e un document de travail pour la municipalité pour améliorer leurs mesures d'urgence et non un "comment faire" document pour les membres du public.

M. Brady explique qu'il y a 25 recommandations dans le rapport

La mairesse Labadie est d'accord et explique que les membres du personnel avaient été informés des recommandations et en ont appliqué lors de la préparation à l'inondation de cette année. Les rencontres avec le Ministère de la Sécurité publique étaient fixées bien en avance, les noms de contact de différents partenaires ont été confirmés au début du mois de mars et un plan était en place et prêt une fois que les mesures d'urgence furent en place.

M. Brady souligne qu'il a demandé lors des trois dernières réunions combien l'inondation de 2017 avait coûté à la municipalité.

La mairesse Labadie présente ses excuses pour le délai et explique que la demande a été transmise à la directrice des finances et que tous les facteurs seront totalisés pour rédiger ce rapport.

M. Brady souligne quelques incohérences dans le règlement sur les nuisances. Il mentionne par exemple, "blasphème" et "jurer".

La mairesse Labadie précise que ce règlement en est un standardisé par la MRC. Le conseil des maires a formé un comité pour le réviser et y apporter des modifications. Par



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

	<p>exemple “blasphème” a probablement été utilisé dans la traduction de “jurer”. Elle invite M. Brady à indiquer toutes autres incohérences pour qu’elles puissent être présentées devant le comité de révision.</p>
3- Carl Hager	<p>M. Hager demande pourquoi la municipalité procède encore avec les déclarations de mesures d’urgence.</p> <p>La mairesse Labadie explique qu’elle espère que le conseil approuve le renouvellement parce qu’il a été fortement recommandé par le Ministère de la Sécurité publique. Le niveau de l’eau est toujours au point critique et il le demeurera pour plusieurs jours encore. Ça demeure toujours une inondation majeure. Il y a des risques au niveau des chemins, des propriétés et des demeures. Il y a des étapes à suivre pour le recouvrement. La première étape est l’inspection des chemins et ensuite, les résidences. Les gens du public ont besoin de comprendre que nous sommes toujours sur un pied d’alerte et les mesures d’urgence doivent être en place pour qu’on puisse agir rapidement et de garder l’entente active avec nos partenaires.</p> <p>M. Hager demande quand allons-nous lever l’état des mesures d’urgence parce que les gens ont déjà commencé à retourner dans leurs demeures.</p> <p>La mairesse Labadie est consciente que les gens retournent chez eux, mais c’est très dangereux et c’est à leurs propres risques. Si quelque chose devait arriver, les véhicules d’urgence ne pourraient les atteindre. L’inspection de certains chemins et certaines demeures commencera demain. Les pompiers ont déjà vérifié des chemins et possèdent une liste de demeures qu’ils visiteront demain.</p> <p>Chaque résident recevra un document leur expliquant la réintégration, les mesures de sécurité ainsi qu’un formulaire de conformité pour l’intégrité de leur demeure. Ils recevront également une trousse de nettoyage.</p> <p>M. Hager explique que certains résidents ont été reportés parce que le CLSC était fermé pendant l’inondation.</p> <p>La mairesse Labadie dit que c’était une décision qui a été prise par nos partenaires.</p> <p>M. Hager remercie la mairesse Labadie et applaudit les</p>



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

	<p>informations fournies aux résidents et qu'il assistera à la session d'information le 10 juin prochain.</p> <p>La mairesse Labadie explique que la session d'information est une réunion publique pour les citoyens qui ont dû être évacués. Il y aura une présentation générale d'information ensuite des rencontres individuelles avec chaque famille.</p>
4- Anita Trudeau	<p>Mme Trudeau répète que les affichages de réunions devraient être faits à temps. Elle demande ensuite si la cédule de ramassage de vidanges et recyclage fait partie d'un nouveau contrat ou un sous-contrat.</p> <p>La mairesse Labadie explique que c'est un sous-contrat pour compléter le précédent.</p> <p>Mme Trudeau demande si la municipalité a pris le cautionnement.</p> <p>La mairesse Labadie n'a pas ces détails.</p>
5- Robert Dinel	<p>M. Dinel demande pourquoi c'était si difficile d'avoir des sacs de sable.</p> <p>La mairesse Labadie explique que la municipalité a distribué plus de 170 000 sacs de sable. La distribution de 200 sacs à la fois était pour s'assurer que les résidents en besoin pourraient y accéder de façon équitable. Nous n'avions pas tous ces sacs disponibles en même temps.</p> <p>M. Dinel déplore le fait qu'une fois l'ordre d'évacuation donné, plus un sac n'était disponible. Il dit qu'il est resté chez lui et a réussi à sauver sa demeure.</p> <p>La mairesse Labadie explique qu'en tant que municipalité il est de notre devoir d'assurer la sécurité des citoyens. Les citoyens qui ont choisi de rester l'ont fait à leur risque et que, techniquement ils auraient pu recevoir une contravention.</p>
6-Kevin Brady	<p>M. Brady dit qu'il y avait une certaine confusion par rapport aux 200 sacs.</p> <p>La mairesse Labadie admet que oui, il y a eu confusion. Nous avons organisé des bénévoles pour qu'ils commencent à une certaine heure, les gens sont arrivés plus tôt. Certains avaient compris un total de 200 et non 200 à la fois. Nous avons distribué très rapidement ce qui était en stock et avons dû attendre une livraison.</p>
7-Robert Dinel	<p>M. Dinel affirme que la municipalité aurait dû débiter la distribution avant le temps.</p>



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

	<p>La mairesse Labadie explique que le niveau d'eau doit être à un certain niveau et que la déclaration de mesures d'urgence doit être officiellement faite avant le début de la distribution de sacs. Les étapes doivent être suivies.</p>
8-Joan Belsher	<p>Mme Belsher demande pourquoi la municipalité n'a pas accepté l'aide des étudiants de l'école secondaire.</p> <p>La mairesse Labadie ajoute que les étudiants ont aidé cependant, il y a eu confusion parce qu'ils ne sont pas arrivés de la manière habituelle. Notre coordonnateur n'a pas été avisé et devait les assigner à une tâche. Leur aide a été grandement appréciée.</p>
9-Robert Dinel	<p>M. Dinel dit qu'il est venu chercher de l'eau et qu'on l'a refusé. Il dit aussi qu'il ne se qualifiait pas pour l'aide de la Croix-Rouge parce qu'il avait choisi de rester dans sa demeure et surveiller sa pompe.</p> <p>La mairesse Labadie lui confirme que seuls les gens évacués et enregistrés sont éligibles à l'aide de la Croix-Rouge.</p>
Second question period	
10-Carl Hager	<p>M. Hager demande comment la municipalité entend informer les gens du report de paiement de taxes dû le 1^{er} juin.</p> <p>La mairesse Labadie confirme que seuls les gens évacués seront éligibles au report de paiement et que ces informations seront affichées sur notre site web lundi à la première heure.</p>
11-Joan Belsher	<p>Mme Belsher demande s'il y a du progrès pour le centre communautaire de Quyon.</p> <p>La mairesse Labadie confirme qu'un ingénieur a visité le centre aujourd'hui. Il vérifiait l'intégrité d'une poutre. Nous devons maintenant attendre ce rapport avant de poursuivre.</p> <p>Mme Belsher dit que le public n'a pas été informé des vrais problèmes.</p> <p>La mairesse Labadie explique qu'à la dernière inspection certaines incohérences avaient été notées. Il y a aussi une question de paiement de surcoût.</p> <p>Mme Belsher demande si l'architecte avait été contacté.</p> <p>La mairesse Labadie explique qu'il y a plusieurs personnes qui tentent de le rejoindre, mais il ne retourne</p>



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

	<p>pas ses appels ou ne répond pas à ses courriels. Il semble être disparu de l'écran radar.</p> <p>Mme Belsher demande si nous attendrons encore quelques mois avant l'ouverture.</p> <p>La mairesse Labadie indique que nous sommes prêts. Les meubles et les équipements sont prêts. Aussitôt que nous accepterons les clés, le gaz sera branché et le centre sera mis en place.</p>
12-Anita Trudeau	<p>Mme Trudeau demande si nous prolongerons la subvention du TECQ.</p> <p>La mairesse Labadie explique que le Ministère est au courant des questions de temps, par contre nous allons de l'avant avec les travaux de TECQ. Beaucoup a été accompli jusqu'à présent. Une période de calme est requise pour affiner quelques-unes des soumissions ce qui est assez difficile de faire en ce moment. Nous explorons les possibilités d'obtenir de l'aide supplémentaire pour le directeur des travaux publics.</p>
13-Sue Lamont	<p>Mme Lamont demande pourquoi ce qu'il en coûte quatre heures à la municipalité quand les travailleurs doivent réparer l'ordinateur à l'usine d'eau potable. AGUA devrait y avoir un accès distant.</p> <p>La mairesse Labadie explique que les appels après les heures normales pour les employés syndiqués sont déterminés par la convention collective. Elle explique aussi que AGUA est le concepteur du processus et que, depuis ils ne sont plus en affaires. VO3 est la nouvelle compagnie qui a les connaissances du processus et travaille de très près avec la municipalité. C'est une question de règlement de paiement, ce qui a été fait ce soir par une résolution.</p> <p>Mme Lamont poursuit en disant que durant les dernières années et jusqu'en février de cette année le service de l'entrepreneur responsable de la collecte des ordures et du recyclage était excellent. Il ne devrait pas être pénalisé pour des manquements durant quelques mois.</p> <p>Mme Lamont est très reconnaissante que le règlement sur les nuisances sera révisé. Elle mentionne qu'il est éprouvant pour les citoyens de voir débarquer la police chez eux et qui pourrait leur donner une contravention. Elle espère que le conseil le révisera et fera ses recommandations.</p>



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

14-Carl Hager	<p>M. Hager demande au conseil quelles sont les prochaines étapes pour la cueillette d'ordures et de sacs de sable lorsque les résidents retourneront chez eux. Qu'est-ce que la municipalité va offrir aux citoyens.</p> <p>La mairesse Labadie explique qu'il y a des étapes à suivre et que le comité des mesures d'urgence y travaille.</p> <p>M. Hager explique qu'il aimerait voir plus de participation du conseil. Les gens auront besoin d'aide et de conteneurs pour les sacs de sable. Ils doivent savoir quoi faire.</p> <p>La mairesse Labadie explique que des informations ont déjà été fournies. Le comité travaille de très près avec le MSP et il a été confirmé que les résidents éligibles pourront réclamer les frais d'entreposage et de conteneurs. Nous devons suivre les étapes et ne pas donner de messages qui portent à confusion.</p>
---------------	--

